



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_230414_080

SÉANCE DU VENDREDI 14 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze avril à 18h39, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	8 avril 2023
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	28
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	33
Suffrages exprimés	33

Présents :

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; LEICHNIG Stéphanie ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot

Absents – Représentés

MOREL Harry Claude représenté(e) par MUSSARD Harry
 MOREL Manuela représenté(e) par D'JAFFAR M'ZE Mohamed
 GEORGET Marilyne représenté(e) par CADET Maria
 K/BIDI Emeline représenté(e) par LANDRY Christian
 HOAREAU Sylvain représenté(e) par LEJOYEUX Marie Andrée

Absents

HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame COLLET Vanessa, Conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Budget Primitif 2023 - Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION JAP 974**Le Président de séance expose :**

L'association JAP 974 met en place une course de vitesse en ligne droite en solution alternative aux courses sauvages sur la voie publique. Cette action est liée à son objet statutaire, à savoir l'offre d'un espace de convivialité et d'échange aux passionnés d'automobiles japonaises à travers différentes activités et événements sur l'île de la Réunion.

Afin d'accompagner l'association sur l'année 2023, il convient que le conseil municipal délibère sur le montant de la subvention à allouer à ladite association ainsi que sur l'attribution des aides en nature suivantes :

- mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques, salles etc...) ;
- moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.
- prestations de services acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des actions à mettre en œuvre :
 - prestation de location de toilettes chimiques dans la limite maximale de 1 500,00 €.

Il vous est précisé que l'avance financière de 4 000,00 € ainsi que les prestations de services s'élevant à 1 500,00 € prévues par la délibération n°221123_071 du conseil municipal du 23 novembre 2022 correspondent au montant total de la subvention 2023.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- d'attribuer à l'ASSOCIATION JAP 974 une subvention d'un montant total de 4 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 65748) ;
- d'approuver l'attribution des aides en nature susvisées, dont des prestations de services pour un montant total de 1 500,00 € ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°221123_071 du conseil municipal du 23 novembre 2022,

Vu la note explicative de synthèse n°80,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :**

Article 1^{er} .- D'ATTRIBUER à l'ASSOCIATION JAP 974 une subvention d'un montant total de 4 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 65748).

Article 2.-

D'APPROUVER l'attribution des aides en nature suivantes, dont des prestations de services pour un montant total de 1 500,00 € :

- mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques, salles etc....) ;
- moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.
- prestations de services acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des actions à mettre en œuvre :
 - prestation de location de toilettes chimique dans la limite maximale de 1 500,00 €.

Article 3.-

D'AUTORISER le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 4.-

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

L'élue déléguée Lucette COURTOIS	La secrétaire de séance Vanessa COLLET
 	

Acte rendu exécutoire

par transmission en Préfecture le : 24 avril 2023

Et publication ou notification le : 24 avril 2023

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 24 avril 2023